



## Travail la semaine, et le week end ?

Par **lagarde kevin**, le **31/03/2018** à **10:38**

bonjour,

je suis préparateur de commande dans une société de distribution pour restaurant, cantine scolaire etc . . . pour les pro' quoi, mais vue le salaire que j'ai et vue les soucis financiers que je rencontre j'aimerais travailler le week-end aussi, le seul problème c'est qu'avec mes 35 heures/semaine, les sociétés a qui j'ai emmené mon CV et lettre de motivation m'ont clairement fait comprendre que je devais quitté d'abord mon CDI.

Y a t il pour moi un texte de loi qui me permettra de travailler le week-end ? car d'après eux c'est un problème juridique, sincèrement c'est grave pour moi qui veux travailler me voir faire refuser un emplois parceque je suis déjà en CDI . . .

en vous remercient =)

Par **janus2fr**, le **31/03/2018** à **10:47**

Bonjour,

Vous devez respecter la durée maxi du travail quelque soit le nombre de vos emplois.

Sauf dérogation, donc ne pas dépasser :

- 10 heures par jour
- 48 heures sur une même semaine
- 44 heures en moyenne sur 12 semaines

Et vous devez avoir un repos hebdomadaire d'au moins 35 heures consécutives.

Vous ne pouvez donc pas travailler toute la semaine chez un employeur et tout le week-end chez un autre.

Par **lagarde kevin**, le **31/03/2018** à **11:00**

d'accord donc tant pis pour moi =/ . . . j'ai pensé les bonnes paroles de notre ancien président réel, mais a se que je vois, c'est que se battre est compliquer face a la vie quotidienne grace aux lois . . . merci de votre réponse en tout cas =)

Par **P.M.**, le **31/03/2018** à **20:59**

Bonjour,

Les Lois sont faites aussi pour protéger le salarié et sa santé mentale et physique même si vous pouvez exercer une activité indépendante en plus d'une activité salariée sans limitation de temps si vous n'avez pas de clause d'exclusivité au contrat de travail et à condition de ne pas commettre des actes de déloyauté à l'encontre de l'employeur...